

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

SEANCE DU 08 FEVRIER 2021

A 17 HEURES 30

L'an deux mil vingt-et-un le huit février, à dix-sept heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membre en exercice : 11

Présents : Mme FROMENTOUX, Messieurs FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, GAST, ALLANIC, TRASSOUDAINE. M. JUGE rejoint l'assemblée à 18 h.

Absents représentés : 3: M. DUVAUCHELLE (procuration donnée à M. DEMICHEL) Mme CHATEGNIER (procuration donnée à M. ALLANIC) et Mme BESSE (procuration donnée à M. ALLANIC)

Secrétaire de séance : Mme FROMENTOUX

Mme FROMENTOUX donne lecture du compte rendu de la séance du 23 décembre 2020.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

✦ **Validation de l'étude diagnostique, révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement**

M. DEMICHEL indique que la conclusion d'étude diagnostique, révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement a été présentée par le bureau d'études Impact Conseil en présence des différents services partenaires.

Le bilan de fonctionnement et l'état des lieux de la lagune du Bourg sont satisfaisants. Il faudra prévoir le curage repoussé à cause du COVID sinon prévoir un traitement d'hygiénisation des boues ce qui induirait un surcoût important.

Il sera nécessaire de faire quelques travaux de reprise d'étanchéité sur celle de Ceyrat estimés à 10 000 € (trous faits par des rats).

Le coût par abonné pour un assainissement collectif est estimé à 9 536 € pour la Borie, 18 429 € pour le Gauliat et 11 005 € pour le Cheyrou soit un coût estimé pour la commune à plus de 430 000 € pour ces 3 zones.

Compte tenu de l'ensemble des contraintes financières et techniques, M. COMBALIER d'Impact Conseil estime qu'il est plus judicieux de faire le choix d'un assainissement non collectif sur La Borie, Le Gauliat et le Cheyrou. De plus, l'analyse juridique menée sur l'assainissement de la Borie montre que le réseau présent au sein du lotissement de La Borie ne peut être considéré comme un réseau de collecte.

En résumé, la nouvelle carte de zonage de l'assainissement collectif inclut quelques maisons déjà reliées au Bourg ou à Ceyrat mais non prises en compte dans l'ancien zonage et exclu du collectif La Borie, Le Gauliat et le Cheyrou.

Ce dossier a été présenté en commission des travaux et n'a pas fait l'objet d'observation.

M. ALLANIC demande ce qu'il en est de la demande de M. GOHIER du Cheyron de pouvoir se relier à un assainissement collectif. M. DEMICHEL lui répond que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a indiqué que si la révision du zonage sort les 3 zones précitées du collectif ce n'est pas pour en inclure une nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions faites par Impact Conseil et charge M. le Maire de leur en faire part.

✦ **Contrat de maintenance logicielle ODYSSEE Informatique**

M. le Maire informe l'assemblée du besoin de délibérer sur le renouvellement du contrat de maintenance logicielle ODYSSEE pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Mme CHATEGNIER, Maire, l'a signé, sans délibération du conseil, le 18 novembre 2019.

Il est donc nécessaire de régulariser notamment afin de pouvoir payer les factures arrivées.

M. le Maire présente le contrat qui consiste à assurer le suivi des logiciels décrits dans l'annexe, à assister le client dans leur utilisation et à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel.

Le montant pour 2019 était de 913.06 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte ces propositions,**
- **décide d'inscrire cette dépense à l'article 6156 du budget de chaque année,**
- **autorise le Maire à signer le contrat.**

✦ **Contrat 3 C ODYSSEE Informatique**

M. le Maire informe l'assemblée du besoin de délibérer sur le renouvellement du contrat 3C « Contrat Confort Confiance » ODYSSEE pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022. Mme CHATEGNIER, Maire, l'a signé, sans délibération du conseil, le 18 novembre 2019.

Il est donc nécessaire de régulariser notamment afin de pouvoir payer les factures arrivées.

M. le Maire présente le contrat qui consiste à assurer des prestations supplémentaires au contrat de maintenance logicielle : prise de contrôle à distance, sessions de formation, assistance technique, assistance sur site, remplacement du personnel pour la comptabilité, formation du successeur en cas de départ de personnel, achat de logiciel supplémentaire et formation liée à l'acquisition d'un nouveau progiciel.

Le montant pour 2019 était de 1 301.81 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte ces propositions,**
- **décide d'inscrire cette dépense à l'article 6156 du budget de chaque année,**
- **autorise le Maire à signer le contrat.**

✦ **Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,**
- **autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, article 6218.**

✦ **Achat robot cantine**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il a été nécessaire d'acheter un nouveau robot pour la cantine. Il présente la facture de la Quincaillerie Uzerchoise pour un robot Magimix à 359.93 € HT, 431.91 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de régler cet achat en investissement du budget communal 2021.

✦ **Devis achat panneaux de signalisation**

M. le Maire présente à l'assemblée 2 devis reçus pour l'achat de panneaux de signalisation.

- Signaux Girod : 1 258.17 € HT, 1 509.80 € TTC

- Conseil Départemental, Direction Routes : 1 076.03 € HT, 1 291.24 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis du Conseil Départemental pour 1 076.03 € HT.

M. ALLANIC demande s'il serait possible de réfléchir pour mettre un panneau sur la RD dans le Bourg au niveau des virages dangereux pour sécuriser le passage des enfants, déposés par le bus, et qui rentrent à pied chez eux. M. le Maire dit que l'idée est bonne et qu'il se renseignera pour voir ce qui pourrait être fait.

✦ **Devis porte Mairie**

M. le Maire présente à l'assemblée 2 devis reçus pour le changement de la porte extérieure de la Mairie côté cour afin de mettre l'entrée aux normes handicapées.

- ISOVIE : 1 850 € HT, 2 220 € TTC

- CAYROU : 2 394.40 € HT, 2 873.28 € TTC

M. JUGE demande s'il faut élargir l'encadrement. M. le Maire répond que non.

Il faudra prévoir de refaire la rampe d'accès afin qu'un fauteuil roulant puisse tourner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis d'ISOVIE pour 1 850 € HT.

✦ **Devis matériel informatique Mairie**

M. LACROZE présente à l'assemblée 2 devis reçus pour le remplacement du PC du secrétariat acquis en 2011 par un PC portable 15 pouces, un écran fixe de 22 pouces et l'achat de 2 licences Microsoft Office.

D Clic : 1 973.92 € HT 2 368.70 € TTC

Le Bureau Fonctionnel : 3 305.58 € HT, 3 966.70 € TTC

Après comparaison des 2 devis avec du matériel similaire il ressort que le devis de D Clic est plus intéressant car il comprend une garantie de 3 ans au lieu de 2 ans pour Le Bureau Fonctionnel, clavier et souris offerts, installation et maintenance, portable sous Intel i5 alors que celui du Bureau Fonctionnel est en AMD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de D Clic pour 1 973.92 € HT.

✦ Devis ménage Mairie et salle

Suite au départ de Mme CAYROU, agent technique intercommunal, pour un poste à temps plein à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, M. le Maire présente à l'assemblée 2 devis de prestataires privés pour 1 nettoyage complet par mois de la salle communale et 1 nettoyage par semaine des bureaux et WC de la Mairie.

- M. BOSCHER : 230 € HT/ mois pour 1 nettoyage complet par mois de la salle communale.
- YAKADOM : 144,20 € HT/ mois pour 1 nettoyage complet par mois de la salle communale et 144,20 € HT/mois pour 1 nettoyage par semaine des bureaux et WC de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de YAKADOM pour 144,20 € HT par mois pour la salle et 144,20 € HT par mois pour la Mairie et charge le Maire de signer un contrat d'un an renouvelable.

✦ Devis travaux électriques

M. le Maire informe l'assemblée des travaux de mise aux normes à faire dans les bâtiments communaux suite aux observations faites par le bureau de contrôle APAVE depuis plusieurs années.

Il présente à l'assemblée 2 devis reçus pour ces travaux, pour l'installation du défibrillateur du site de l'école et la pose de prises dans la cantine scolaire pour les friteuses et le four.

- SARL MARSAC : 1 638,50 € HT, 1 966,20 € TTC pour la mise aux normes électrique suivant le rapport APAVE + 549 € HT, 658,80 € TTC pour l'installation des prises de courant du four, friteuses et défibrillateur.
- SARL CHASTAGNIER HERNANDEZ : 3 734,50 € HT, 4 481,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les 2 devis de la SARL MARSAC de 1 638,50 € HT, 1 966,20 € TTC pour la mise aux normes électrique suivant le rapport APAVE + 549 € HT, 658,80 € TTC pour l'installation des prises de courant du four, friteuses et défibrillateur.

✦ Devis entretien couverture des bâtiments communaux

M. le Maire présente à l'assemblée 2 devis reçus pour des travaux d'entretien de couverture des bâtiments communaux. Il indique qu'un dégât des eaux a eu lieu au niveau de la cheminée de l'école et qu'il faudra faire une demande à l'assurance.

Mme CHATEGNIER, Maire, avait demandé plusieurs fois l'intervention de la société SOCCOREZ qui ne s'est pas déplacée. Il y a, à présent, une grosse fuite.

- Marc DAVID : 5 965 € HT, 7 158 € TTC
- Société RDE, Pascal MONTEIL : 3 831 € HT, 4 597,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société RDE pour 3 831 € HT, 4 597,20 € TTC

D'autre part il faudra voir pour la protection et habillage de la poutre du préau en zinc. Le coût a été chiffré à 1 785 €.

M. ALLANIC demande s'il serait possible de le faire en régie en OSB traité.

Ce point sera étudié mais il est déconseillé de mettre du bois en extérieur et surtout côté ouest.

✦ Devis permis BE remorque pour C. CHARIERE

M. le Maire indique que la remorque est vieillissante et qu'un particulier en ferait don d'une à la commune. Toutefois, M. CHARIERE, agent technique n'a pas le permis BE nécessaire pour la conduite avec la remorque actuelle.

2 devis ont été demandés pour code et permis

- Auto-École Gendillout à Seilhac : 615,36 € HT, 735 € TTC
- CER COR à Tulle : 756,50 € HT, 907,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'Auto-École Gendillout pour 615,36 € HT, 735 € TTC

✦ **C.C. Pays d’Uzerche, convention du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP)**

Vu la nécessité de disposer d'une vision à long terme concernant la gestion des installations d'eau potable, de disposer d'un état des lieux et d'une programmation de travaux à l'échelle de l'EPCI afin d'améliorer la performance du réseau et d'assurer l'approvisionnement de façon qualitative et quantitative, de remplir les conditions fixées par nos partenaires pour bénéficier des aides existantes concernant les travaux,

Vu la délibération du conseil municipal autorisant la commune à participer au groupement coordonné par l'EPCI dans le cadre du marché pour le recours à un Assistant à Maîtrise d’Ouvrage,

Vu la convention signée par l'ensemble des structures concernées et intéressées en octobre 2019,

Vu la présentation des résultats de la consultation faite le 16 novembre 2020,

Considérant l'urgence de réaliser les opérations liées au Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Pour rappel, les collectivités ont eu recours à un assistant à maîtrise d’ouvrage (AMO) dont le rôle est d’accompagner dans la formulation des besoins la rédaction d’un cahier des charges et le choix du bureau d’étude chargé de réaliser ce schéma directeur.

La Communauté de communes a été mandatée pour porter et coordonner cette mission.

Concernant le marché d’établissement du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable, il était prévu que chaque collectivité (commune et syndicat) assurerait le paiement intégral des dépenses dues au titre du marché de maîtrise d’œuvre dans la limite de leurs territoires respectifs.

Au regard des conditions à remplir pour l’octroi des subventions attribuées par l’Agence de l’Eau et le Conseil Départemental de la Corrèze, il est nécessaire que l’aspect financier soit géré par une seule entité.

Ce mandat intervient donc dans la suite logique de la première convention et se présente comme un avenant à celle-ci puisque c’est la gestion du marché étude Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable qui est concernée ; la mission précédente s’arrêtant au choix du bureau d’études et donc à la notification du marché par la Commission d’Appel d’Offres du « coordonnateur ».

Aussi, il est proposé que la Communauté de communes du Pays d’Uzerche exerce ce rôle de centralisateur et réalise ainsi l’opération pour le compte et au nom des différents partenaires concernés et notamment de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Décide d'engager l'étude diagnostique et l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable,**
- **Autorise l'EPCI et sa Présidente à signer le marché et tous documents utiles à la bonne réalisation de la présente délibération,**
- **Autorise M. Le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de communes jointe,**
- **Rappelle que la Communauté de communes agira pour le compte et au nom des communes et syndicats,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
Le coût a été estimé pour Espartignac à 6 791.94 €.**

✦ **Autorisation reprise du quart des crédits d’investissements votés en 2020**

M. le Maire demande à l’assemblée l’autorisation de reprise du quart des crédits d’investissement votés en 2020 pour pouvoir régler les dépenses d’investissement sur l’exercice 2021 avant le vote des budgets en mars prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, autorise M. le Maire à régler les factures d’investissement avant le vote du budget à hauteur du quart des crédits votés en 2020.

✦ **Choix du blason de la commune**

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le blason présenté.

Comme il en avait été discuté lors de la précédente séance, le conseil municipal demande à M. le Maire de voir avec le dessinateur s'il lui serait possible de modifier les feuilles de châtaignier en reprenant la forme de celle qui figurait sur l'ancien logo du Limousin pour les faire apparaître de chaque côté du blason.

Mme FROMENTOUX demande s'il serait possible de moderniser le blason proposé.

M. ALLANIC dit qu'il peut demander à son fils de faire quelque chose de plus actuel sur la base de celui-ci.

Le choix du blason sera validé lors d'une prochaine séance.

✦ **Rénovation WC public devant la salle communale**

M. le Maire informe l'assemblée du besoin de modifier le WC existant pour mise aux normes en WC accès PMR. Les travaux se feront en régie. M. le Maire fournira gratuitement le carrelage du sol et le doublage isolant. Des devis pour une porte alu ont été demandés.

ISOVIE : 1 320 € HT, 1 584 € TTC

SASU FERNANDES : 1 697,29 € HT, 1 867,02 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis d'ISOVIE pour 1 320 € HT, 1 584 € TTC.

✦ **Rénovation du logement communal de Ceyrat**

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention « DSIL » et un dossier « Région » pour le projet suivant :

Rénovation du logement communal de Ceyrat

L'estimation de ce programme est de 107 000 € HT

Le calendrier de réalisation serait le suivant : Juillet 2021/ Décembre 2021

Le plan de financement serait :

- DSIL 30 % et/ou Région : 20 %
- Solde par emprunt communal et autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à 9 voix pour, 2 contre (MMES CHATEGNIER et BESSE), autorise M. le Maire à déposer les demandes de subvention pour ce projet et à signer les démarches correspondantes.

✦ **Achat terrain pour agrandissement du cimetière et travaux d'aménagement**

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention « DETR » pour le projet suivant :

Achat terrain pour agrandissement du cimetière et travaux d'aménagement

L'estimation de ce programme est de 20 442 € HT

Le calendrier de réalisation serait le suivant : Mars 2021/ Octobre 2021

Le plan de financement serait :

- DETR 30 %
- Solde par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer la demande de subvention DETR pour ce projet et à signer les démarches correspondantes.

Informations et questions diverses

M. le Maire indique qu'il prendra un arrêté pour mettre en sens unique la portion de route qui va du vieux Ceyrat à la RD 920 E.

M. le Maire consultera 3 entreprises pour les devis de fauchage-débroussaillage du printemps et de l'automne 2021. Il propose de signer un contrat sur 3 ans avec l'entreprise qui sera retenue lors d'un prochain conseil.

M. ALLANIC indique qu'il a testé le circuit VTT du géocaching avec l'office de Tourisme Terres de Corrèze et les différents partenaires. Il a été demandé que la commune installe un morceau de tuyau PVC sur le lieu de la cache.

Le thème du circuit sur Espartignac sera le vélo et le rail. La partie d'Uzerche sera sur le thème de l'artisanat, des carderies, ...

D'autre part, il a eu une demande de la base Sports Nature pour le parcours des Pomatades pour savoir si un droit de passage serait possible avec le propriétaire d'un champ.

Il a aussi été demandé de créer un passage à gué sur le circuit n° 6 vers le ruisseau de la Salesse. M. le Maire donne un accord de principe à condition d'installer en même temps une main courante pour la sécurité des randonneurs.

M. TRASSOUDAINNE indique que le SIRTOM a remplacé les bacs suite aux demandes des usagers.

M. DEMICHEL propose aux élus disponibles de mettre en place les cailloux sur le POC la semaine prochaine. Le coût des matériaux est pris en charge par Miane & Vinatier suite aux travaux réalisés dans le cadre du passage de la conduite d'eau du SIAEP Puy des Fourches-Vézère. Le marquage des acacias à couper sur le POC pourrait se faire en même temps.

Il indique que le pylône ORANGE du Bourg a été mis en test et devrait être mis en fonction définitivement courant février.

M. le Maire indique qu'il reste un peu d'élagage à faire sur la commune. Mme QUINTANEL a accepté de faire faire la partie qui la concerne suivant le prix fixé par l'entreprise DUPUY GEOFFRAY à condition que les 2 riverains élaguent ou coupent leurs arbres.

M. SERMADIRAS n'avait pas signé le bon de commande avec l'entreprise. Lorsque celle-ci a fait l'élagage sur la commune il leur a dit de le faire, comme il en avait convenu avec M. le Maire. (Ce qui est faux). L'entreprise a donc élagué mais M. SERMADIRAS conteste la facture. M. le Maire lui a laissé un message afin de régler ce malentendu.

L'assemblée prend connaissance de 2 biens en vente dans le bourg qui pourraient être intéressants pour l'atelier communal. Il s'agit des propriétés MARGUINAL et BUCHERAUD.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a fait un courrier à toutes les personnes de 75 ans et plus afin de recenser celles qui souhaiteraient bénéficier du vaccin COVID 19.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de centre de vaccination sur Uzerche.

Le Conseil Municipal est levé à 19 h 50.

Le Maire, Jean-Michel FAUGERAS

Les adjoints,

Lucien DEMICHEL

Olivier LACROZE

Alain TRASSOUDAINNE

Les conseillers municipaux,

Lucien DEMICHEL pour Julien DUVAUCHELLE

Sandrine FROMENTOUX

Bernard GAST

Jean-François ALLANIC

Jean-François ALLANIC pour Sabine BESSE

Jean-François ALLANIC pour Françoise CHATEGNIER

Lucien JUGE

